

Délibération N° 2020-42

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 23 juillet et 17 septembre 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU des 23 juillet et 17 septembre 2020

I/ Avis de la CFVU du 23 juillet 2020

- 1/ Campagne d'admission E-candidat (4^{ème} vague UFR SEG)**
L'UFR SEG a souhaité prolonger la campagne d'admission pour la LP « Conseiller clientèle en alternance » en ouvrant une dernière vague d'admission du 7 au 9 juillet 2020.
- 2/ Tarif inscription CLES 2020/2021**
Cas particuliers des étudiants inscrits en M1 dans l'établissement en 2020/2021 et qui n'ont pas pu bénéficier de la gratuité en mars 2020 à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 (en tant qu'étudiant de L3) : certification gratuite cette année. Exceptée cette mesure particulière, les tarifs restent identiques à ceux appliqués en 2019-2020.

La campagne d'admission E-candidat (4^{ème} vague UFR SEG) et le tarif CLES 2020/2021 sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 20

II/ Avis de la CFVU du 17 septembre 2020

- 1 Dispositif d'aide au numérique**
Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte contre la précarité numérique des étudiant.es au titre de l'année universitaire 2020-2021 et en complément des actions relatives aux dons d'ordinateurs reformatés issus du parc informatique de l'Université et de l'élargissement des conditions de prêt d'ordinateurs et de clefs 4 G au bénéfice des étudiant.es, il est décidé d'instaurer une aide spécifique. Cette aide prend la forme de bons d'achat remis aux étudiant.es de l'Université bénéficiaires.
- 2/ Tarif Capacité en droit (formation continue) 2020-2021**
Nouvelle grille tarifaire en formation continue, au titre de l'année universitaire 2020-2021.
- 3/ TARIF TOEFL ET TOEIC 2020-2021**
Tarif d'inscription pour le passage du TOEFL et TOEIC, au titre de l'année universitaire 2020-2021.

4/ CONVENTIONS

UFR Droit Julie-Victoire Daubié : convention de partenariat pour la délivrance d'un Diplôme Universitaire « Droit International et Comparé » parcours délocalisé au Cambodge.

IETL/ENISE – ESADSE : convention « Parcours Ergodesign® » pour la promotion 2019-2022

Mise en place des modalités de réalisation et des dispositions financières relative à la formation d'ingénieurs « Ergodesign », formation réalisée sous le statut de l'apprentissage. Les modalités pédagogiques et logistiques restent inchangées par rapport à celles indiquées dans convention relatif à la promotion 2018-2021.

UFR Temps et Territoires/CFA Convention de partenariat – Licence Professionnelle « Valorisation et gestion touristique des produits des terroirs et de la gastronomie ». Assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle « Valorisation et gestion touristique des produits des terroirs et de la gastronomie » par la voie de l'apprentissage. La présente convention précise l'organisation pédagogique, administrative et financière de la licence professionnelle VGTPTG ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.

Université Lyon 2/UFR LESLA/CFMI : convention de partenariat pédagogique entre une collectivité locale permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

UFR Droit Julie-Victoire Daubié : Convention spécifique régissant un parcours diplômant. Parcours bidiplômant ayant pour but de permettre à l'étudiant.e inscrit.e à temps plein auprès de la Faculté de droit de l'une des deux universités partenaires de compléter une séquence de formation de deuxième cycle, menant à un double diplôme comprenant une formation de base dans son établissement d'attache et une formation complémentaire dans l'institution partenaire.

5/ Exonération des droits d'inscription

Exonération des droits d'inscriptions 2020/2021 pour les doctorant.es qui soutiendront avant le 31/01/2021.

Le dispositif d'aide au numérique, le tarif de la Capacité en droit, le tarif du TOEFL et TOEIC, les conventions et l'exonération des droits d'inscription sont approuvés à l'unanimité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

6/ Tarif auditeur/trice libre 2020-2021

Modification du tarif d'inscription pour les auditeurs/trices libres, au titre de l'année universitaire 2020-2021.

La modification du tarif pour les auditeur/trices libres, est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 20


Dont :


Pour : 17

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMINIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-43

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique en sa séance du 10 septembre 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du bilan social 2019

Le Conseil d'administration approuve le bilan social 2019, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.



Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2020-44

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique le 10 septembre 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport de situation comparée 2018.

Le Conseil d'administration approuve le rapport de situation comparée, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.


Membres en exercice : 29


Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2020-45

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié par le décret n° 2015-1144 du 15 septembre 2015 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique lors de la séance du 10 septembre 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum au titre de l'année universitaire 2020-2021

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives et les taux maximums d'attribution, au titre de l'année universitaire 2020-2021, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 16

Contre : 3

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2




Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-46

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 mars 2020

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 mars 2020.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 17

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-47

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** l'ordonnance du N°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret N°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés le 27 avril 2018 modifiés et notamment l'article 11 relatif aux « modalités de l'élection » ;

Considérant le contexte sanitaire et le risque pandémique lié au COVID 19 ;

Prend la délibération suivante :

Article 1 : Modalités de délibération du Comité électoral consultatif (CEC) dans le cadre de l'élection des membres des conseils centraux en 2020

Dans le cadre du scrutin précité, le comité électoral consultatif qui a notamment pour objet de rendre un avis sur l'arrêté électoral fixant le nombre de bureaux de vote, leurs implantations et leurs horaires d'ouverture, sera réuni prioritairement par voie de réunion physique, sur convocation de la présidente de l'Université adressée par tous moyens utiles.

A titre dérogatoire et notamment en cas d'impossibilité de réunion physique du fait de la situation sanitaire, pour tout avis relatif au déroulement du processus électoral, le comité électoral consultatif pourra être réuni par voie dématérialisée :

- Soit par échange d'écrits transmis par voie électronique.
- Soit au moyen d'une conférence audiovisuelle.

Article 2 : Identification des membres du CEC en cas d'avis dématérialisé

Les membres du CEC doivent utiliser leur messagerie universitaire nominative. Les membres du CEC n'ayant pas la qualité de personnels ou d'étudiants de l'Université utiliseront aux fins d'identification leur adresse mél institutionnelle nominative telle que communiquée à l'Université ou un compte informatique mis à disposition par l'Université.

Article 3 : Enregistrement et conservation des débats et échanges

Si les débats ont donné lieu à un enregistrement, ce dernier sera conservé sur les serveurs sécurisés de l'établissement pour la durée de l'opération électorale. Il sera archivé par le service compétent au terme de ce délai pour une durée de 5 ans.

Si les débats ont lieu par voie d'échange de courriers électroniques, un compte-rendu de déroulement est rédigé, l'ensemble des contributions adressées par courriers électroniques y sont annexées.

Article 4 : Entrée en vigueur et application dans le temps

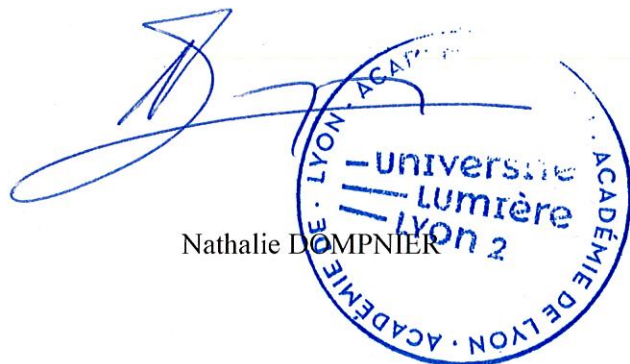
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date de publication et prendra fin en même temps que l'activité du comité électoral consultatif, à l'issue de l'opération électorale.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADÉMIE DE LYON' around the perimeter and 'Université Lumière Lyon 2' in the center.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération 2020-48

**Le conseil d'administration en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la Présidence de Nathalie Dompnier, Présidente,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'ordonnance N°2014-1329 relative aux délibérations à distance des instances collégiales administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement institutionnel de l'université en cas d'impossibilité de réunion en présentiel au regard des conditions sanitaires;

Prend la délibération suivante :

Article 1 : Champ d'application

Les modalités de consultation et de délibération à distance fixées dans la présente délibération sont applicables aux instances collégiales suivantes :

- . Aux CA pléniers et restreints
- . Aux CAC pléniers et restreints et aux commissions du CAC
- . Au CT
- . Au CHSCT
- . Aux conseils de composantes
- . Aux commissions administratives et à toute autre instance collégiale administrative ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Article 2 : Modalités d'organisation des séances à distance

Le/ la Président.e de l'instance peut prévoir que les débats à distance seront organisés :

- Soit en visio ou audioconférence,
- Soit par échanges de courriers électroniques.

Article 3 : Identification des membres

Les membres doivent obligatoirement utiliser leur adresse de messagerie universitaire nominative. Les membres des instances n'ayant pas la qualité de personnels de l'Université (personnalités extérieures, représentant.e du Recteur/trice, etc.) utiliseront, aux fins d'identification, leur adresse mél institutionnelle nominative telle que communiquée à l'Université dans le cadre de la gestion des instances ou un compte informatique mis à disposition par l'Université.

Article 4 : Participation des tiers à l'instance

Des tiers susceptibles d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour peuvent participer aux séances des instances visées à l'article 1 dans les conditions suivantes :

- Avoir été invités par le/la Président.e de l'instance et/ou les membres de l'instance, selon les règles statutaires et internes régissant l'instance concernée,
- S'être identifiés dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente délibération,
- Assister à la séance pour la seule durée du/des point.s pour lequel/lesquels ils ont été conviés, dans le cas d'une séance tenue en audio ou visioconférence,
- Apporter une contribution écrite sur le.s seul.s point.s pour lequel/lesquels leur éclairage a été sollicité, dans le cas d'une séance organisée par échanges de courriers électroniques.

Article 5 : Enregistrement et conservation des débats et échanges

Dans le cas d'une séance tenue en visio ou audio conférence, un compte-rendu est rédigé et soumis à l'approbation des membres. Si les débats ont donné lieu à un enregistrement, cet enregistrement, exclusivement audio, consistant en la retranscription des débats de l'instance, sera conservé sur les serveurs sécurisés de l'établissement, pour la durée de la mandature. Il sera archivé par le service compétent au terme de ce délai pour une durée de 5 ans.

Si les débats ont eu lieu par voie d'échange de courriers électroniques, un compte-rendu de déroulement est rédigé, l'ensemble des contributions adressées par courriers électroniques y sont annexées.

Les avis, décisions et délibérations sont publiés conformément aux règles applicables à l'instance concernée.

Article 6 : Entrée en vigueur et Application dans le temps

La présente délibération est exécutoire à compter de sa date de publication. Elle demeurera applicable jusqu'au 31 janvier 2021.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-49

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-9;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé de décision du Conseil du CIEF en date du 4 septembre 2020 portant proposition de modification des statuts du CIEF ;
- Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de la séance du 10 septembre 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la modification des statuts du CIEF


Le Conseil d'administration approuve les nouveaux statuts du CIEF, conformément au document joint en annexe.


La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2020-50

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

- Convention de reversement IDEX : Convention de reversement suite à convention de financement ANR-16-IDEX-0005 (29/12/2017). Action « soutien aux masters labellisés » : identification et accompagnement du développement de formations d'excellence de niveau Master, donnant à l'Université de Lyon une visibilité internationale, pour un montant de + 50.000 euros sur 2 ans,
- Convention financière Opération Lyon Cité Campus Site universitaire des Quais. Cocontractants : Université de Lyon / Université Jean Moulin Lyon 3, pour un montant de - 2 369 000 € HT.

Les conventions jointes en annexe sont approuvées à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents et représentés : 18


Dont :


Pour : 16

Contre : 2

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2020-51

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

Le Conseil d'administration approuve, au regard des descriptifs joints en annexe, le lancement et la signature des marchés publics suivants :

- Fabrication, fourniture et pose d'une nouvelle signalétique extérieure et intérieure et dépose de la signalétique existante sur les deux campus de l'Université Lumière Lyon 2,
La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.


Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 17
Dont :
Pour : 15
Absentions : 2


- Abonnements à revues et publications.
La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 17

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-15

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D-719-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 11 ;
Vu les désignations opérées par les listes représentées au Conseil d'administration,

Prend l'acte suivant :


OBJET : Désignation des représentants des personnels et des usager.es au sein du Comité électoral consultatif


Le Conseil d'administration prend acte de la désignation des membres représentant les personnels et les usagers au sein du Comité électoral consultatif, choisis par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration.

Listes représentées au C.A.	Représentant.e désigné.e
Agir : Pour une université démocratique, ouverte et solidaire	James WALKER
Ensemble pour L'Université – Choisir, Agir, Partager	Norbert LANDON
Imagine Lyon 2	Sabine LOUDCHER
A&I – SNPTES : pour une université créative, humaine et solidaire	Pascal CORNET
FERC – SUP – CGT	Enâm YOUSFI
SNASUB-FSU	Eddy MANAS
Gaélis	Alexia LOTTO
Solidaires Etudiant.e.s : le réveil du syndicat	Maguelone RAMIREZ
Contre la fusion et la sélection, je vote UNEF le syndicat étudiant !	Majdi CHAARANA

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2020-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 septembre 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-130 en date du 15 septembre 2020 portant nomination de Mme Françoise LATHEAUME en qualité de référente intégrité scientifique ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur la nomination de la référente intégrité scientifique

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es de la nomination de Mme Françoise LANTHEAUME, en qualité de référente intégrité scientifique, conformément à la lettre de mission jointe en annexe.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.